

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

**Vu** la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

**Considérant** que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2024, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Monsieur			01290	GRIEGES	90 €

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 15/09/2025

Le Président

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le : 16/09/2025

Transmis en Préfecture le :

16/09/2025



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250915-20250916-01DP-AI  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025